REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

58/2024

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/11/24
Date d'affichage 29/11/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LAFARGE Audrey est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Subvention à la Maison Familiale Rurale de Limoise

Rapporteur / Patrice CORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maison Familiale Rurale de Limoise accueille des élèves dans diverses formations (4ème et 3ème en alternance dans tous secteurs professionnels ; « Bac Pro Conduite et gestion d'exploitation agricole » et « Bac Pro Agroéquipement » par alternance ou apprentissage ; « BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole » en apprentissage,

Considérant qu'un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein de cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier en date du 12 novembre 2024, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du voyage annuel d'étude dont bénéficient les jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB58_24-

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB58_24-